

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

AGENCE TOGO DIGITAL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N° 04/2023/MENTD/CAB/PRMP/ATD
RELATIF A LA CONCEPTION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE
BASEE SUR UN CONCOURS DE LOGO POUR LE COMPTE DE
L'AGENCE TOGO DIGITAL

Financement : BUDGET DE L'ETAT EXERCICE 2023

AOÛT 2023

Table des Matières

Section I -LETTRE D’INVITATION	3
AVIS DE CONCOURS	3
Section II– DESCRIPTION DES REGLES DE LA CONCURRENCE	5
Préambule	5
Article 1er : Objectif du concours	5
Article 2 : Critères de participation	5
Article 3 : Modalités de participation.....	5
Article 4 : Consignes de création	6
Article 5 : Contraintes techniques et remise du logo	6
Article 6 : Dates du concours.....	7
Article 7 : Comité d'organisation et jury	7
Article 8 : Critères de sélection.....	7
Article 9 : Processus de sélection.....	7
Article 10 : Résultats du concours	8
Article 11 : Prix du concours	8
Article 12 : Versement du prix.....	8
Article 13 : Disqualification et sanctions	8
Article 14 : Modification du règlement du concours	8
Article 15 : Réclamations	9
Article 16 : Droits d'auteur et droits d'image	9
Article 17 : Responsabilité et acceptation	9
Article 18 : Exclusion.....	9
Article 19 : Protection des données.....	9
Article 20 : Composition de l’offre	9
Article 21 : Autres dispositions.....	9
Section III– FORMULAIRES DE SOUMISSION	10
Déclaration sur l’honneur :.....	10
Signature du candidat, précédée de la mention manuscrite : “Lu et approuvé” *	10
Section IV– MODELE DE CONTRAT	11
1. MODELE DE CONTRAT	11

Section I -LETTRE D'INVITATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

AGENCE TOGO DIGITAL

DC N° 04/2023/MENTD/CAB/PRMP/ATD

Lomé, le 21 août 2023

AVIS DE CONCOURS

Afin de rendre son identité visuelle conforme à sa dénomination et à sa vision, l'Agence Togo Digital (ATD) lance un appel pour la réalisation d'une charte graphique qui dans un premier temps passera par un concours de création de logo.

Le but du concours est de sélectionner la meilleure proposition de logo qui sera ensuite déclinée en une charte graphique par le gagnant.

Le concours est ouvert à tout togolais âgé de plus de 18 ans, sans distinction de sexe. La participation collective est autorisée, à condition que tous les participants de l'équipe répondent aux exigences de la tranche d'âge. Chaque participant (personne physique ou personne morale) ne peut présenter qu'une seule œuvre (un seul logo) sous diverses déclinaisons.

Le concours est ouvert à compter du **21 août 2023 à 8h00**. La date limite de soumission des œuvres est fixée au **11 septembre 2023 à 17h00**.

NB: Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier aux adresses mentionnées ci-dessous :

- **Site web de l'ATD : <https://digital.gouv.tg/>**
- **Secrétariat central du Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale sis à l'Avenue Abdoulaye Fadiga, en face de la BCEAO, 01 BP 3679 Lomé-Togo ; Tél : (+228) 22 21 25 28 ; Fax: (+228) 22 20 44 25 de 8h 00 à 12h 00 le matin et de 15h à 17h l'après-midi**

Trois types de soumissions de dossiers sont acceptés : une soumission par dépôt physique du dossier, une soumission de dossier par courriel et une soumission de dossier sur le site web de l'ATD.

- ✓ Par dépôt physique (sous pli fermé avec l'œuvre sur un support clé USB, le formulaire de participation et la ou les copie(s) de la ou des pièce(s) d'identité du ou des participant(s)) au **secrétariat central du Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale, 789 avenue Abdoulaye FADIGA, 01 BP 3679 Lomé-Togo au plus tard le 11 septembre 2023 à 17 heures 00 minute**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les enveloppes porteront les mentions suivantes :

**DOSSIER DE DEMANDE N° 04/2023/MENTD/CAB/PRMP/ATD
RELATIF A LA CONCEPTION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE BASEE SUR UN
CONCOURS DE LOGO POUR LE COMPTE DE L'AGENCE TOGO DIGITAL**

« A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION »

- ✓ Par courrier électronique : l'œuvre en haute définition dans un des formats suivants JPG, PNG, PDF, EPS, la copie numérisée du formulaire de participation, la ou les copie(s) de ou des pièce(s) d'identité du ou des participants. Le dossier doit être envoyé à l'adresse : logo@digital.gouv.tg avec la mention en objet : « Concours logo ATD ».
- ✓ Sur le site web de l'ATD (<https://digital.gouv.tg/>) via le bouton « soumettre son dossier »

La date limite de dépôt de dossier est fixée au lundi 11 septembre 2023 à 17 heures 00 minute. Les offres remises ou envoyées en retard ne seront pas acceptées. Chaque participant a droit à une seule soumission. Les consignes de création et les détails de soumission sont prévus dans le règlement du concours.

Le candidat classé premier bénéficiera d'une enveloppe de **deux millions (2.000.000) de francs CFA**. Ce montant prend en compte non seulement, la conception du logo, mais aussi de la charte graphique, ainsi que des autres supports de communication visuelle institutionnels tels que le modèle de papier entête ; le modèle de carte de visite, etc.

En cas de difficulté à départager des candidats afin de retenir le meilleur, l'ATD se réserve le droit d'organiser une deuxième consultation entre les meilleurs.

Veillez accepter Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Personne Responsable des Marchés Publics

Tidjani KASSIME

Section II– DESCRIPTION DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Préambule

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour la transformation digitale du Togo, a donné lieu à la création de l'Agence Togo Digital (ATD) via le décret n°2021-102/PR du 29 septembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Togo Digital (ATD).

L'ATD est une personne morale de droit public dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. Elle assure une mission d'utilité publique.

Afin d'arrêter une identité visuelle conforme à sa dénomination et à sa vision, l'ATD a décidé de passer par le biais d'un concours public, pour la conception de son logo et de sa charte graphique.

A cet effet, le présent concours est lancé.

Article 1er : Objectif du concours

Le présent concours a pour objectif la conception d'une charte graphique en passant dans un premier temps par la création d'un logo de l'Agence Togo Digital (ATD). Le Logo étant l'élément fondamental lors de la création d'une charte graphique.

Article 2 : Critères de participation

Le concours est ouvert à tout togolais âgé de plus de 18 ans. La participation au concours est gratuite. La participation collective est autorisée à condition que tous les participants de l'équipe répondent aux exigences de la tranche d'âge. Chaque participant ne peut présenter pour le concours, qu'une seule œuvre (un seul logo) sous diverses déclinaisons. Seul le gagnant du concours sera amené par la suite à produire une charte graphique complète.

Article 3 : Dossier de candidature

La participation est conditionnée par la soumission d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature est composé, d'un formulaire dûment rempli, complété par des pièces justificatives et de l'œuvre conçue dans le cadre du concours.

Les éléments impérativement constitutifs du dossier sont les suivants :

- le formulaire de soumission
- l'œuvre conçue sous ses différentes déclinaisons en haute définition dans un des formats suivants JPG, PNG, PDF, EPS et sa justification écrite (format PDF pour les dépôts en ligne)
- la pièce d'identité

Le formulaire de soumission est disponible en ligne sur le site web de l'ATD : « digital.gouv.tg ».

Trois types de soumissions de dossiers sont acceptés : une soumission par dépôt physique du dossier, une soumission de dossier par courriel et une soumission de dossier sur le site web de l'ATD.

- ✓ Par dépôt physique : Par dépôt physique au **secrétariat central du Ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale, 789 avenue Abdoulaye FADIGA, 01 BP 3679 Lomé-Togo au plus tard le 11 septembre 2023 à 17 heures 00 minute.**
- ✓ Par courrier électronique : l'œuvre en haute définition dans un des formats suivants JPG, PNG, PDF, EPS, la copie numérisée du formulaire de participation, la ou les copie(s) de ou des pièce(s) d'identité du ou des participants et une copie du relevé d'identité bancaire (RIB). Le dossier doit être envoyé à l'adresse : logo@digital.gouv.tg avec la mention en objet : « Concours logo ATD ».
- ✓ Sur le site web de l'ATD (<https://digital.gouv.tg/>) **via le bouton « soumettre son dossier »**

Article 4 : Consignes de création

Le logo doit revêtir un caractère institutionnel, doit pouvoir communiquer l'idée de digitalisation et d'innovation. Il doit communiquer les valeurs suivantes : simplicité, dynamisme, rigueur, passion, humilité. Les symboles abstraits éventuels sont autorisés.

Les propositions de logo doivent être exemptes de tout contenu inapproprié, et les éléments de créations utilisés doivent être exempts de droits de propriété intellectuelle qui ne soit pas détenus par le créatif.

Article 5 : Contraintes techniques et remise du logo

Le détail des contraintes imposées pour la création du logo sont les suivantes :

- le logo pourrait être composé de l'acronyme (ATD), d'un emblème ou logotype (partie graphique), et du nom de l'entité : « Agence Togo Digital ». Chacune des composantes du logo pourrait être utilisée indépendamment les unes des autres ou de façon combinée ;
- l'emblème doit pouvoir vivre seul, c'est à dire qu'il est possible de retirer le nom et l'acronyme de l'entité du logo.
- les messages véhiculés par le logo doivent, autant que faire se peut, s'inspirer et refléter les missions et les valeurs de l'Agence Togo Digital (ATD) ;
- le logo doit être présenté au format JPG, PNG, PDF, EPS en haute résolution, avec un fond transparent ;
- l'utilisation des Armoiries de la République comme base de travail est proscrite ;
- le logo doit pouvoir être utilisé dans différentes tailles, sur tout type de support, en couleur et noir et blanc.

Les fichiers transmis doivent contenir :

- le logo en quadrichromie ;
- le logo en noir et blanc ;

- les données techniques appropriées, et notamment les informations relatives aux polices et aux valeurs RVB, HEX, CMJN utilisées.

Les fichiers doivent être d'une taille maximale de 10 MB.

Article 6 : Dates du concours

Le concours est ouvert à compter du **21 août 2023 à 8h00**. Les propositions doivent être envoyées au plus tard le **11 septembre 2023 à 17h00**.

Les offres transmises hors délais de dépôt ne seront pas analysées.

Article 7 : Comité d'organisation et jury

La Personne Responsable des Marchés publics met en place un comité d'organisation pour conduire tout le processus de sélection devant aboutir au choix du meilleur logo répondant aux critères et conditions fixés dans le présent règlement par un jury.

Dans le cas où les propositions faites par les candidats ne respectent pas les exigences et critères prévus par le présent règlement, le jury est en droit de ne choisir aucun logo.

Article 8 : Critères de sélection

Le choix de la proposition gagnante s'opère en fonction des critères suivants :

- sa pertinence : la proposition doit être conforme aux conditions définies dans le présent règlement, notamment à l'article 5 ;
- son originalité : elle doit démontrer la créativité et l'imagination ;
- sa qualité esthétique : elle doit attirer l'attention, traduire un équilibre visuel entre tous les éléments afin d'obtenir un logo cohérent et attrayant.

Article 9 : Processus de sélection

Le jury désigne le projet gagnant et deux projets finalistes par ordre de préférence selon les critères définis ci-dessus :

L'identité du lauréat sera publiée sur le site du Ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale.

L'auteur de la proposition gagnante est contacté une semaine avant la publication des résultats. Le lauréat dispose alors d'une semaine à compter de la réception de l'e-mail concerné pour répondre, en indiquant clairement qu'il a accepté le prix.

Si l'auteur du projet gagnant ne respecte pas les conditions et les délais de réponse précédemment énoncés, ne fournit pas toutes les informations demandées, donne de fausses informations ou n'accepte pas formellement le prix, il ne peut plus prétendre à son prix. L'ATD entrera alors en contact avec le premier des deux autres finalistes sélectionnés et entamera la procédure de remise du prix décrite plus haut. Si les deux finalistes ne respectent pas non plus les conditions et les délais de réponse, le concours sera déclaré nul.

L'ATD ne peut être tenue pour responsable en cas d'inexactitude des informations fournies par les participants eux-mêmes ne permettant pas de les identifier, de les contacter ou de leur remettre leur prix.

Après désignation du projet gagnant et acceptation du prix, l'auteur de la proposition gagnante s'engage à conceptualiser et à finaliser la charte graphique, à fournir tous les éléments et fichiers nécessaires, et à contribuer à la réalisation de l'identité visuelle complète de l'Agence Togo Digital (ATD) :

- Logo et usages ;
- Polices ;
- Palette des couleurs,
- Etc.

Article 10 : Résultats du concours

Le nom du candidat vainqueur sera publié sur le site du Ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale au plus tard une semaine après la sélection du logo vainqueur.

Article 11 : Prix du concours

Le candidat classé premier bénéficiera d'une enveloppe de **deux millions (2.000.000) de francs CFA**. Ce montant prend en compte la conception de la charte graphique, ainsi que la conception des supports de communications institutionnelles que sont : un modèle de papier entête ; un modèle de carte de visite, etc.

En cas de difficulté à départager des candidats afin de retenir le meilleur, l'ATD se réserve le droit d'organiser un deuxième tour juste entre ces derniers.

Les candidats classés deuxième et troisième bénéficieront respectivement d'une enveloppe de 1 000 000 F CFA et de 500 000 F CFA à titre d'encouragement.

Article 12 : Versement du prix

Le versement du prix s'effectue par virement ou chèque bancaire après vingt jours calendaires à l'issue du processus d'acceptation.

Article 13 : Disqualification et sanctions

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours de création du logo de l'ATD, ou si les informations qu'il fournit en vue de participer ne sont pas fiables, sa participation est déclarée nulle et entraîne son exclusion systématique du concours, de même que la perte de tout droit à l'attribution du prix délivré dans le cadre de celui-ci.

Article 14 : Modification du règlement du concours

L'ATD se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Elle se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible de l'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Article 15 : Réclamations

- Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours de création du logo de l'ATD ne sont recevables que dans une période de quinze jours calendaires maximum à compter de la proclamation des résultats.

Article 16 : Droits d'auteur et droits d'image

Le candidat vainqueur cède expressément tous ses droits sur le logo au profit de l'ATD qui se réserve le droit de le protéger en son nom. Le logo gagnant deviendra ainsi la propriété exclusive de l'ATD qui en acquiert ainsi tous les droits. L'ATD peut exploiter ou non le logo dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de propriété, le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et ce, sous toutes les formes, par tous procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour.

Article 17 : Responsabilité et acceptation

Les candidats prennent toute responsabilité pour l'originalité de leurs œuvres. Le jury de sélection n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les œuvres qui lui sont proposées.

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions contenues dans le présent document, et de toutes les normes déterminées par les lois et règlements en vigueur en ce domaine.

Article 18 : Exclusion

L'ATD se réserve le droit d'exclure du concours tout participant ayant recopié ou plagié un élément graphique protégé par les droits d'auteur. Elle exclut dans ce cas toute recherche de sa responsabilité.

Article 19 : Protection des données

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel, les participants consentent uniquement, sur les bases juridiques concernées, à l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre de communications ayant trait au concours de création du logo de l'ATD.

Article 20 : Composition de l'offre

A l'issue du concours, celui qui aura été déclaré gagnant devra signer un contrat lui permettant de soumettre une charte graphique complète prenant en compte les éléments ci-dessous sans strictement s'y limiter :

- Logo
- Charte du logo
- Papier en-tête
- Carte de visite
- Flyers ou dépliants
- Étrennes
- Plaquette commerciale

Article 21 : Autres dispositions

L'ATD ne saurait engager sa responsabilité si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours venait à être reporté ou annulé.

Toute personne peut obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement au siège de l'ATD.
Seule la version paraphée de ce règlement par la Personne Responsable des Marché Publics fait foi.

Section III– FORMULAIRE DE SOUMISSION

Formulaire de participation au concours pour la proposition du logo de l'ATD

<i>Informations du candidat principal</i>					
Nom *	:	<input type="text"/>			
Prénoms *	:	<input type="text"/>			
Profession	:	<input type="text"/>			
Date de naissance *	:	<input type="text"/>	Sexe :	-	<input type="text"/>
Numéros de téléphone *	:	<input type="text"/>			
Adresse e-mail *	:	<input type="text"/>			
Adresse complète	:	<input type="text"/>			

Liste des documents composant l'œuvre * :

Déclaration sur l'honneur :

Je déclare être âgé(e) de plus de 18 ans, que tous les participants de l'équipe répondent aux exigences de la tranche d'âge (cas d'une participation collective).

J'engage ma responsabilité sur l'originalité de mes œuvres.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et j'accepte toutes les dispositions contenues dans le règlement et toutes les normes déterminées par les lois et règlements en vigueur en ce domaine.

J'accepte, conformément aux dispositions de la loi n°2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel, uniquement, sur les bases juridiques concernées, que mes données à caractère personnel soient utilisées dans le cadre de communications ayant trait à ce concours. Je dispose en application du même texte d'un droit d'accès et de modification de mes informations.

Fait à , le

Signature du candidat, précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé" *

Section IV– MODELE DE CONTRAT

1. MODELE DE CONTRAT

Formulaire de Marché/*Bon de commande*
[A adapter par l'autorité contractante suivant l'envergure de l'acquisition]¹

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de cotation n°.....

Entre

[*Nom de l'Autorité contractante*] (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») d'une
part,

Et

[*Nom et adresse complète du Candidat ; préciser le type de groupement (conjoint ou solidaire, le cas échéant)*] (ci-après désigné comme le « Titulaire ») d'autre part,

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que [*certaines fournitures soient livrées et certains services assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et/ou services]*] ou [*certaines prestations soient exécutées par le Titulaire, c'est-à-dire, [brève description des prestations]*] et a accepté une offre du Titulaire pour [*la livraison de ces fournitures et/ou la prestation de ces services*] ou [*l'exécution de ces prestations*] pour un montant égal à [*prix des fournitures ou prestations en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises*] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché,
 - (b) la soumission du Titulaire,
 - (c) la Décomposition du prix global et forfaitaire, et
 - (d) la description technique des Fournitures ou Services.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient [*de livrer les fournitures, de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services*] ou [*d'exécuter les prestations et de reprendre toutes les malfaçons y afférentes*] en conformité absolue avec les dispositions du présent Marché.
3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des [*fournitures et services*] ou [*prestations*], et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [*Inscrire les modalités de paiement retenues*].
4. En cas de retard dans l'exécution du Marché, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à [*préciser entre 1/1000^{ème} et 1/1500^{ème} (ou toutes autres modalités de pénalités retenues)*]

¹ L'autorité contractante pourra utiliser ce modèle de contrat en cas d'acquisition de faible montant.

du montant du Marché. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à 10% du montant du marché.

5. L'Autorité contractante et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.
7. Si L'Autorité contractante et l'Entrepreneur n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Candidat)